

# Spectrum®

**Herbicide maïs, millet, moha,  
Sorgho, betterave et chicorées**

**BASF**

The Chemical Company

Herbicide


**Composition :** ..... 720 g/l de dmta-p

**Formulation :** ..... concentré émulsionnable (EC)

**Usages et doses autorisés :**

Cultures	Doses Stade d'application	DAR	Nbre maximum d'application	ZNT
Maïs	1,4 l/ha En pré-levée et post-levée précoce (à partir de 1 feuille – Stade BBCH 11)	100 j graines 90 j fourrage	1 par an	5 m
Millet - Moha	1,2 l/ha Post-levée : à partir du stade 3 feuilles de la culture (BBCH 13)			
Maïs doux	1,4 l/ha	60 j.	1 par an	5 m
Sorgho	1,2 l/ha A partir de 3 feuilles des sorghos	90 j.	1 par an	5 m
Betteraves industrielles uniquement	1 l/ha Post-levée précoce (BBCH 14 à 18)	90 j.	1 application tous les 2 ans	5 m
Chicorée à café production de racines	1 l/ha Post-émergence (BBCH 14 à 16)	90 j	1 application tous les 2 ans	5 m
Chicorée witloof production de racines				

**Classement toxicologique :**

Classement selon la 99/45	Classement selon le GHS
<p>Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement</p> <p>R22 Nocif par ingestion. R36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 Très toxique pour les organismes aqua- tiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p>	<p></p> <p><b>Danger</b></p> <p><b>H302 Nocif en cas d'ingestion.</b> <b>H304 Peut-être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</b> <b>H315 Provoque une irritation cutanée.</b> <b>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</b> <b>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</b> <b>H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.</b> <b>H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</b></p>

**UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE  
UTILISATION LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT**

**Délai de rentrée :** ..... 48h00 après le traitement**Autorisation de vente N° :** .....9900251**Conditions d'emploi :**

- Porter des gants et un vêtement de protection lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit.

**Réglementation transport ADR :** ..... classe 9 (ONU 3082)**Conditionnement :** .....bidon de 10 (groupage par 2)**La matière active**

Le *dmta-p* appartient au groupe chimique des chloroacétamides (chloroacétanilides).

**Nom chimique :** S-2-chloro-N-(2,4-diméthyl-3-thiényl)-N-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)-acétamide

**Formule brute :** C<sub>12</sub>H<sub>18</sub>ClNO<sub>2</sub>S

**Masse molaire :** 275,8

**Le produit formulé : Spectrum****Propriétés physiques et chimiques**

**Densité :** 1,13

**Inflammabilité :** non inflammable

**Point de cristallisation :** < -10°C

**Température limite de stockage :** -10°C

**Toxicologie :**

Toxicité aiguë p.o. DL 50 rat : 1581 mg/kg

**LMR européenne :**

maïs, sorgho : .....0,01 mg/kg

maïs doux : .....0,01 mg/kg

betterave, : .....0,01 mg/kg

chicorées : .....0,01 mg/kg

**Spectrum** est un herbicide des maïs grain et fourrage, du millet, du moha, du maïs doux, sorgho, betterave industrielle et des chicorées à café et witloof qui est, à moins de 1000 g m.a./ha, efficace sur les principales graminées annuelles avec une action complémentaire sur certaines dicotylédones majeures.

**Intérêt du produit****MAÏS****Efficacité sur graminées**

**Spectrum** est un herbicide anti-graminées de post-semis prélevée du maïs particulièrement efficace contre les graminées annuelles : panics, sétaires et digitaires.

**Spectrum** présente une grande persistance d'action en particulier sur les graminées annuelles, qui limite dans la plupart des cas le désherbage anti-graminées à une application unique en cultures de maïs.

**Régularité :**

La régularité d'action de **Spectrum** permet un optimum d'efficacité.

Une application sur sol frais ou suivie d'une précipitation d'au moins 10 mm dans les 10 jours, assure la meilleure efficacité. Cependant comme pour la plupart des herbicides de prélevée, en conditions particulièrement difficiles (application sur sol sec suivie d'une sécheresse), un rattrapage en post-levée pourra être nécessaire.

### -Une efficacité complémentaire sur dicotylédones :

**Spectrum** apporte une efficacité complémentaire sur les principales dicotylédones du maïs et du sorgho et des betteraves : amarante, morelle, renouée persicaire, chénopodes mais également sur de nombreuses autres dicotylédones.

Ceci fait de **Spectrum** une très bonne base de programme de désherbage maïs, sorgho et betterave.

**Spectrum** est utilisable en post-semis prélevée et en post-levée précoce des maïs. Il est utilisable en post-levée des sorghos, du millet, moha, betterave et chicorées.

### Moins de 1000 g :

**Spectrum** s'utilise à faible dose : homologué à 1,4 l/ha sur maïs ; 1,2 l/ha sur sorgho, millet, moha et 1 l/ha sur betterave et chicorées.

**Spectrum** est un anti-graminées de prélevée apportant moins de 1000 g de substance active par hectare (seulement 864 g/ha de **dm-ta-p** à la dose d'utilisation moyenne de 1,2 l/ha) en culture de maïs.

### BETTERAVES

#### Un large spectre sur dicotylédones

**Spectrum** est efficace sur de nombreuses dicotylédones majeures de la betterave industrielle : chénopode, matricaire, renouée liseron, renouées oiseaux, renouée persicaire et aussi morelle, amarante, sanve, ravenelles, fumeterre.

**Spectrum** présente également une efficacité secondaire intéressante sur ombellifères et mercuriales.

#### Efficace sur les graminées

**Spectrum** est particulièrement efficace sur Panic, Sétaire et Digitaire.

#### Un mode d'action différent

**Spectrum** dispose d'un mode d'action différent de celui des principaux herbicides betteraves et contribue à assurer la pérennité des solutions herbicides disponibles sur cette culture et dans la rotation

### Mode d'action

Le **dm-ta-p** est un chloroacétamide de la famille des Thiophénamines. Il perturbe la différenciation des tissus, la division et l'élongation cellulaire. Les mécanismes biochimiques sont multiples. Ils perturbent, en particulier, la synthèse des lipides, molécules nécessaires pour la croissance, en inhibant l'élongation des chaînes d'acides gras. Ceci se traduit par le blocage de la germination et de la croissance des mauvaises herbes.

Le **dm-ta-p** appartient au groupe K3 de la classification HRAC<sub>(1)</sub>. Cette famille chimique des chloroacétamides, largement représentée au niveau mondial sur la culture du maïs, est encore aujourd'hui très peu concernée par les phénomènes de résistance aux herbicides.

Le **dm-ta-p** est absorbé par les organes souterrains. Il est principalement absorbé au niveau du nœud du coléoptile (graminées) ou de l'hypocotyle (dicotylédones) en cours de levée. La radicule est un site d'absorption secondaire (dicotylédones) qui régresse ensuite au fur et à mesure que se forme la cuticule. C'est pourquoi, le **dm-ta-p** s'applique en prélevée de la culture et des adventices ou en post-levée très précoce.

### Une molécule bioactive

Le **dm-ta-p**, de part ses caractéristiques physico-chimiques, diffuse largement dans la solution et dans la phase gazeuse du sol (pouvoir de diffusion latérale élevé). Le **dm-ta-p** est ainsi en contact étroit avec les adventices à détruire, ce qui se traduit par une activité biologique très élevée : puissance anti-graminées et très grande régularité. Ces spécificités permettent au **dm-ta-p** d'être efficace à moins de 1000 g/ha et d'être qualifié de molécule bioactive.

(1) Herbicide Resistance Action Committee.

### Champ d'activité

A 1,4 l/ha **Spectrum** est efficace sur :

#### Graminées :

- Digitaire sanguine (*Digitaria sanguinalis*)
- Panic dichotome (*Panicum dichotomiflorum*)
- Panic pied de coq (*Echinochloa crus-galli*)
- Pâturin annuel (*Poa annua*)\*
- Ray-grass (*Lolium sp.*)\*
- Sétaire glauque (*Setaria glauca*)
- Sétaire verticillée (*Setaria verticillata*)

## Spectrum

- Sétaire verte (*Setaria viridis*)
- Folle avoine (*Avena fatua*)\*
- Vulpin (*Alopecurus myosuroides*)\*

### Dicotylédones :

- Amarante (*Amaranthus sp*)
- Arroche étalée (*Atriplex patula*) \*
- Chénopode blanc (*Chenopodium album*) \*
- Chénopode polysperme (*Chenopodium polyspermum*)
- Datura stramoine (*Datura stramonium*)
- Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*)
- Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*)
- Galinsoga à petites fleurs (*Galinsoga parviflora*)
- Laiteron rude (*Sonchus asper*) \*
- Lamier pourpre (*Lamium purpureum*)
- Linaire élanine (*Kickxia elatine*)
- Matricaires (*Matricaria sp.*) \*
- Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*)\*
- Morelle noire (*Solanum nigrum*)
- Mouron des champs (mouron rouge) (*Anagallis arvensis*)
- Mouron des oiseaux (stellaire) (*Stellaria media*)
- Pensée des champs (*Viola arvensis*) \*
- Pourpier potager (*Portulaca oleracea*)
- Renouée à feuilles de patience (*Polygonum lapathifolium*)
- Renouée pâle (*Polygonum tomentosum*)
- Renouée persicaire (*Polygonum persicaria*)
- Sénéçon vulgaire (*Senecio vulgaris*)
- Sisymbre officinale (*Sisymbrium officinale*) \*
- Véroniques (*Veronica sp.*)

\* moyennement sensibles

Une moindre sensibilité des adventices peut -être notée si les conditions sont difficiles pendant et après l'application (sécheresse).

## Conditions d'application

### MAIS GRAIN, MAÏS FOURRAGE ET MAÏS DOUX

**Spectrum** s'emploie en post-semis prélevée du maïs.

**Spectrum** s'intègre parfaitement dans les grandes stratégies de désherbage actuelles :

- « tout en prélevée », en un seul passage, **Spectrum**, de part son efficacité complémentaire sur dicotylédones, optimise le partenaire anti-dicotylédones [comme

**Prowl® 400** (**pendiméthaline**, SC 400 g s.a./l) ou les produits à base d'isoxaflutol].

- en programme pré-levée, suivi d'une application en post-levée de produits anti-dicotylédones tel que **Basamaïs®** (**bentazone**, SL 480 g s.a./l).

L'efficacité complémentaire de **Spectrum** sur dicotylédones permet de minimiser les désherbages complémentaires en post : moindre pressions dicotylédones, levées échelonnées réduites.

Utilisable sur toutes variétés de maïs grain, fourrage ou maïs doux, **Spectrum** doit être appliqué en post-semis pré-levée du maïs, dans les heures ou les tous premiers jours qui suivent le semis.

Les meilleurs résultats sont obtenus si l'application se fait sur sol humide ou si elle est suivie par une pluie ou une irrigation (10 mm dans les 10 jours qui suivent l'application).

**Spectrum** peut également être appliqué en post-levée précoce à partir du stade 2 feuilles étalées du maïs. L'application doit être réalisée sur sol propre et dans tous les cas avant le stade 1-2 feuilles des graminées. A cette époque d'application, si le traitement doit être réalisé sur des dicotylédones en cours de levée, l'adjonction d'un anti-dicotylédones à action foliaire est possible. (Voir la réglementation en vigueur sur les mélanges).

◆ Ne pas appliquer **Spectrum** au moment de la levée, lorsque le coléoptile arrive à proximité de la surface du sol et durant toute la période de stade « maïs pointant ».

### Dose : 1,4 l/ha

Pour obtenir la meilleure sélectivité avec **Spectrum**, il est conseillé de moduler la dose en fonction du type de sol :

Spectrum seul		
	SOL : Sablo-limoneux Limon profond Limon-argileux Argileux Argilo-calcaire	SOL : Sableux Limon battant
Taux de matière organique		
< ou = 3%	1,2 l/ha	1 l/ha
> 3%	1,4 l/ha	1,2 l/ha

Dans les situations particulières (sols humifères des Landes, terre de groies ou de marais...) nous consulter.

## SORGHO - MILLET - MOHA

**Spectrum** doit être appliqué en post-levée du sorgho, du millet, du moha, dès le stade 3 feuilles de la culture, sur un sol frais, légèrement humide afin d'obtenir une activité maximale. L'application doit être réalisée sur un sol propre et une culture en bon état végétatif et dans tous les cas avant le stade une feuille des graminées.

**dose : 1,2 l/ha**

La qualité du travail du sol et du semis sont des éléments déterminants pour une pleine réussite du désherbage : un sol finement préparé et un semis régulier favoriseront une levée homogène de la culture et donc un traitement au stade optimal.

### RECOMMANDATIONS

- ◆ Sur maïs, comme pour l'ensemble des herbicides de prélevée, il est recommandé d'appliquer **Spectrum** sur un sol finement préparé, dépourvu de grosses mottes, de débris végétaux, et en dehors des périodes de froid ou de pluie prolongées qui peuvent affecter l'implantation de la culture.
- ◆ La profondeur de semis doit être au minimum de 3 cm.

## BETTERAVE

**Spectrum** est autorisé sur betterave industrielle uniquement.

**Dose : 1 l/ha**

**Spectrum** s'applique de 4 à 8 feuilles des betteraves (BBCH 14 à 18) en fractionné en 2 applications à 0,5 l/ha par application en association avec BTV ou BTZV.

L'application d'une dose de 1 l/ha en une application est à proscrire.

Ne pas appliquer **Spectrum** en prélevée des betteraves.

## CHICOREE A CAFE - CHICOREE WITLOOF

**Spectrum** est autorisé sur chicorée à café et chicorée witloof en production de racines.

**Spectrum** s'applique au stade 4 à 6 feuilles des chicorées (BBCH 14 à 16) en fractionné en 2 applications

- Stade BBCH 14 : 0,4 l/ha
- Stade BBCH 16 : 0,6 l/ha

**Dose : 1 l/ha**

**L'application d'une dose de 1 l/ha en une application est à proscrire par manque de sélectivité.**

Ne pas appliquer **Spectrum** en prélevée des chicorées.

### RECOMMANDATIONS GENERALES

- ◆ Traiter en absence de vent afin qu'il n'y ait pas de dérive sur les cultures voisines.
- ◆ Si la température est supérieure à 25°C, traiter tôt le matin ou en soirée.

### ROTATION / RETOURNEMENT

En cas de destruction accidentelle de la culture traitée, il est possible de réimplanter un maïs après un labour profond.

### Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Consulter le site : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

### Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au ¼ du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de **Spectrum** avant de verser la quantité nécessaire dans la cuve du pulvérisateur, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer trois fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

**Protection de l'utilisateur lors de la préparation de la bouillie :** Gants en nitrile ou néoprène (EN 374), lunettes de sécurité, masque jetable de type P3, bottes de protection marquage S5 ou P5, vêtements de travail de niveau de protection 4.

## **Précautions d'emploi**

---

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Azur BASF agro, 0 810 023 033, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

® Marque déposée BASF .

# *Avertissements et précautions générales d'emploi*

## *Avertissement*

Remarques générales concernant tous les produits

### **IMPORTANT :**

**Avant toute utilisation, veuillez lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage : ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.**

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes nuisibles présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF Agro** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

**BASF Agro** rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

**BASF Agro** garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché du Ministère de l'Agriculture.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

### **NUMERO D'URGENCE**

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33  
Fiche de données de sécurité disponible sur [www.agro.basf.fr](http://www.agro.basf.fr)

## *Précautions générales d'emploi*

---

### **PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT**

#### **Pendant le stockage**

Conserver le produit sous clef, uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, à l'abri de l'humidité, et à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage adaptées au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

#### **Mélanges**

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Il s'agit des mélanges avec :

- Un produit au moins qui est T ou T+
- Deux produits avec chacun au moins une des phrases R40 **ou** R68
- Deux produits avec chacun la phrase R48
- Deux produits avec chacun une des phrases de risques R62 **ou** R63 **ou** R64
- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.

- Les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2003, comportant :

- d'une part, un produit contenant une de ses substances actives appartenant à la famille chimique des pyrèthri-noïdes,
- et d'autre part, un produit contenant une des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Cas des mélanges ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'homologation préalablement à la publication du présent arrêté. **Vérifier que cette autorisation soit toujours valable après le 1er janvier 2008.**

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyrèthri-noïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut traiter d'abord avec la spécialité à base de pyrèthri-noïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyrèthri-noïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Des guides de bonnes pratiques des mélanges de produits phytopharmaceutiques sont en cours d'élaboration par le Ministère de l'agriculture. Il seront soumis à l'approbation de l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire et alimentaire (AFSSA).

Les opérateurs seront invités à suivre les recommandations de ces guides.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités. Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.



Respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités : WG puis WP puis SC puis EC puis SL (adjuvant en dernier), ainsi que les spécificités propres à chaque produit.

## **PAR RAPPORT À LA CULTURE**

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

## **PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR**

- ◆ Pendant la préparation de la bouillie et en cours d'application : Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage appropriés .
- ◆ En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une phrase de risque R36 (irritant pour les yeux), R36 (irritant pour la peau) ou R41 (risque de lésions oculaires graves) et à 48 heures pour ceux comportant une des phrases de risque R42 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) ou R43 (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).

### **Après application :**

- ◆ Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

## **PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT**

### **Préparation de la bouillie**

Avant toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout re-largage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

### **Aucun rejet dans l'environnement**

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort.
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 21/09/06)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

### **Emballages vides**

Réutilisation interdite. Lors de l'utilisation du produit, rincer le bidon 3 fois à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur (cf. Préparation de la bouillie). Éliminer les emballages vides via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.